



Infos Covid-19

En état actuel des mesures gouvernementales et jusqu'à la phase un (mi-avril 2021) , un décret daté du 19 mars 2021 a modifié celui du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les terrains de camping peuvent continuer à accueillir du public, dans les mêmes conditions. Les espaces collectifs qui constituent des établissements recevant du public ne peuvent accueillir du public que dans le respect des dispositions qui leur sont applicables et des règles fixées par le reste du décret.

Ainsi, les piscines, bars, restaurants et salles communes ne doivent pas être accessibles à la clientèle.

[Retourner à l'accueil >](#)